



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



INSCRIPTION BACCALAUREAT GENERAL SESSION 2018

NOTICE EXPLICATIVE

Guide d'accompagnements des candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat -
des établissements privés hors contrat –
des candidats individuels.

Les pré-inscriptions des élèves de terminale, candidats à la session 2018 du baccalauréat général, se font par internet pendant la période d'ouverture du registre d'inscription à l'examen

- **du lundi 16 octobre au vendredi 24 novembre 2017 pour tous les candidats**

Des informations générales sur l'examen sont consultables sur le site suivant :

<http://eduscol.education.fr/cid46205/le-baccalaureat-general.html>

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 1.1- Le candidat scolarisé
- 1.2- Les candidats individuels
- 1.3- Modification d'identité
- 1.4- Changement d'adresse
- 1.5- Les candidats en situation de handicap
- 1.6- Obligation de recensement
- 1.7- Transfert de dossier
- 1.8- Confirmation d'inscription

2. MODALITES D'INSCRIPTION

- 2.1- Epreuves anticipées
- 2.2- Conservation des notes

3. CHOIX DES EPREUVES

- 3.1- Choix de l'enseignement de spécialité
- 3.2- E.P.S. obligatoire
- 3.3- E.P.S. facultative
- 3.4- Art facultatif
- 3.5- Section européenne / orientale
- 3.6- Choix des langues étrangères

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1- Le candidat scolarisé saisit lui-même ses choix à partir d'un poste de l'établissement (public ou privé sous contrat) réservé à cet effet et selon les modalités retenues par l'établissement.

Les candidats qui étaient dans l'académie du 1^{er} septembre 2016 à la date de la fin des cours (ou une partie de l'année) **doivent impérativement** utiliser le numéro d'inscription figurant sur leur relevé de notes :

- des épreuves anticipées 2017
- du baccalauréat session 2017

1.2- Les candidats individuels ne disposant pas d'Internet à leur domicile peuvent s'inscrire :

- dans un centre d'information et d'orientation (CIO)
- à la DSDEN de l'Ain – 10, rue de la Paix – Bourg-en-Bresse
- à la DSDEN de la Loire – 11, rue des Docteurs Charcot – Saint-Etienne
- à l'accueil du Rectorat de Lyon – 92, rue de Marseille – Lyon 7^{ème}
(de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00)
- auprès du service des examens et concours – 94, rue Hénon – Lyon 4^{ème}
(de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00)

Le statut du candidat s'apprécie lors de l'inscription. Les candidats scolarisés qui quitteront leur établissement après la clôture des inscriptions pourront demander à passer l'examen comme candidat individuel.

Depuis la session 2018, tous les livrets scolaires, pour toutes les séries, sont au format numérique.

1.3- Modification d'identité

Il convient de **ne pas** faire de modification d'identité en ligne.

En cas d'anomalie, **indiquer en rouge les modifications sur la confirmation papier de l'inscription et joindre la photocopie d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport).

1.4- Changement d'adresse

Les changements d'adresse pourront être effectués jusqu'au retour des confirmations d'inscription et sur celles-ci. Après cette opération, il appartiendra aux candidats de signaler par écrit au Rectorat – DEC 4 – leurs nouvelles coordonnées (dec4@ac-lyon.fr).

1.5- Candidats en situation de handicap

Les **candidats en situation de handicap** au sens de l'article L114 du Code de l'Action sociale et des Familles peuvent, sous conditions, bénéficier de mesures particulières (aménagement d'épreuves et/ou aménagement de l'examen). Ils doivent en faire la demande très rapidement et rendre les dossiers avant la fin des inscriptions par l'intermédiaire de l'établissement pour les scolaires, soit directement à la DEC4 pour les individuels.

1.6- Obligation de recensement

Les candidats de nationalité française doivent, selon leur année de naissance, fournir les documents suivants :

	De 16 à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Après 25 ans
Les hommes et femmes de nationalité française	Attestation de recensement Ou Certificat de participation à la JDC*	Certificat de participation à la JDC*	Aucun justificatif exigible

*JDC = journée défense citoyenneté (ex-JAPD)

1.7- Transfert de dossier

Un candidat, changeant définitivement de résidence, ou temporairement pour raison de santé, peut solliciter auprès du rectorat une demande de transfert pour une autre académie, accompagnée de pièces justificatives.

Toutefois, **aucun transfert ne sera accepté** pour une demande qui interviendrait après le 16 mars 2018.

1.8- Confirmation d'inscription

Après **vérification*** à l'écran, **valider** son inscription.

**veiller notamment à bien vérifier le choix de la spécialité, le choix de la langue et son rang (LV1 ou LV2), le choix de la langue pour l'épreuve de LELE de série L, etc.*

Une confirmation d'inscription sera adressée à tous les candidats, par les chefs d'établissement pour les scolaires, par la DEC à domicile pour les individuels. Cette confirmation devra être signée par le candidat **et** le représentant légal pour les candidats mineurs.

Elle constituera l'**inscription définitive du candidat**, après vérification et modification éventuelle qu'il conviendra d'écrire au stylo rouge. Elle ne sera plus susceptible d'être modifiée ultérieurement.

ATTENTION ! Après la clôture du registre d'inscription, l'inscription est **DEFINITIVE** et les choix **IRREVERSIBLES**. Il ne sera plus possible de procéder à des modifications (même en cas d'erreur de langue ou de spécialité).

La convocation sera transmise un mois avant le début des épreuves.

En cas de non réception de leur confirmation d'inscription le 4 décembre 2017, les candidats individuels doivent prendre contact avec le rectorat en envoyant un courriel à l'adresse suivante : dec4@ac-lyon.fr

2. MODALITES D'INSCRIPTION

2.1- Epreuves anticipées

↳ Le cas général

Un candidat ne peut pas s'inscrire aux épreuves anticipées de 1^{ère} et aux épreuves terminales du baccalauréat la même année.

Tout candidat doit avoir obligatoirement subi, en première, les épreuves anticipées. Les notes obtenues en 2017 aux épreuves anticipées d'un baccalauréat général ou technologique sont obligatoirement conservées par les candidats au baccalauréat général de la session 2018.

↳ 6 situations particulières

• **Un candidat peut passer les épreuves anticipées en même temps que les épreuves terminales uniquement s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :**

- Les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat ou d'un BTS,
- Les candidats régulièrement inscrits en 2017 aux épreuves anticipées mais qui n'auraient pu subir tout ou partie de ces épreuves, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté, à la session normale et aux épreuves de remplacement,
- Les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises,
- Les candidats de retour en formation initiale,
- Les candidats âgés au moins de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen,
- Les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription,
- Les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen,
- Les candidats résidant de façon temporaire à l'étranger au niveau de la classe de première (**pour stage linguistique**).

• **Candidats ayant échoué au baccalauréat de la session 2017**

Ils peuvent soit conserver les notes obtenues en 2016 aux épreuves anticipées, soit subir à nouveau les épreuves anticipées de leur choix à la session 2017.

• **Les candidats n'ayant pas été inscrits aux épreuves terminales immédiatement l'année qui suit leurs épreuves anticipées**, peuvent conserver leurs notes dans certaines situations. Dans ce cas, vous devez prendre contact avec le service en charge du baccalauréat général au 04 72 80 64 64.

• **En cas de changement de série**

Les candidats ayant subi par anticipation les épreuves anticipées d'un baccalauréat conservent les notes des épreuves anticipées qu'ils ont obtenues, s'ils se présentent l'année suivante dans une autre série.

• **Les candidats en situation de handicap**, tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ayant échoué au baccalauréat général, peuvent conserver leurs notes, même inférieures à 10, **sur leur demande** et pour chacune des épreuves du 1er groupe (Cf. paragraphe 11 de la note).

• **Dispenses d'épreuves anticipées**

Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe terminale dans une classe de première ou terminale d'une autre série générale ou technologique sont dispensés, sur leur demande, de la ou des épreuves anticipées qui ne sont pas préparées dans cette autre série.

TABLEAU RECAPITULATIF

Epreuves anticipées subies en première	
Juin 2017	Les notes font partie intégrante du bac session 2018.
Juin 2016	Le candidat a le choix de conserver ses notes ou de repasser les épreuves s'il s'est présenté au bac en 2017.
JUIN 2015 et années antérieures	Le candidat peut conserver pendant 5 ans après sa première inscription au bac chacune des notes égales ou supérieures à 10/20. Les candidats en situation de handicap peuvent conserver toutes les notes y compris celles en dessous de 10/20.
Epreuves anticipées subies en terminale	
JUIN 2017	Le candidat a le choix de conserver ses notes ou de repasser les épreuves de son choix.
JUIN 2016 et années antérieures	Le candidat peut conserver pendant 5 ans après sa 1 ^{ère} inscription au bac chacune des notes égales ou supérieures à 10/20. Les candidats en situation de handicap peuvent conserver toutes les notes y compris celles en dessous de 10/20.
Jamais subies	Le candidat n'a pas le droit de se présenter au baccalauréat sauf dérogation accordée par le rectorat (conditions réglementées cf 2.1 -situations particulières)

2.2- Conservation de notes

↳ Tous les candidats ayant échoué au baccalauréat général et se présentant à nouveau dans la même série, peuvent sur leur demande, conserver **dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés**, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves du premier groupe, y compris les notes de français. Le bénéfice de notes s'applique épreuve par épreuve.

↳ Les candidats qui se présentent dans la même série mais changent de spécialité ne peuvent pas conserver la note obtenue à l'épreuve de spécialité.

↳ Concernant les candidats inscrits dans une section linguistique (soit une section binationale ou une section européenne et langues orientales - Selo - ou une section internationale), la conservation du bénéfice des notes n'est possible qu'au titre des épreuves de droit commun (LV1 et histoire-géographie par exemple) et non au titre des épreuves de la section concernée. Si le candidat souhaite obtenir la certification d'une section linguistique, il doit en présenter à nouveau les épreuves.

Concernant la note de l'évaluation spécifique de Selo, le candidat non scolaire inscrit en Selo ne peut pas demander la conservation du bénéfice de la note de l'évaluation spécifique au titre des épreuves de droit commun.

Le candidat scolaire issu d'une Selo, qui s'inscrit en dehors d'une Selo, peut demander la conservation du bénéfice des notes obtenues à l'évaluation spécifique, mais au titre de l'épreuve facultative exclusivement.

↳ **Les candidats qui décident de conserver leurs notes, ne peuvent pas obtenir une mention (CE, arrêt du 31 mars 2017, n°395506). Le renoncement à un bénéfice de note lors d'une session est définitif.**

↳ **Les candidats en situation de handicap** tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ayant échoué au baccalauréat général, peuvent conserver, **sur leur demande** et pour chacune des épreuves du 1^{er} groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues, quelle que soit la note, même inférieure à 10.

ATTENTION !

Par défaut, dans INSCRINET, les notes égales ou supérieures à 10 s'inscrivent d'office et apparaissent en bénéfice. Dès lors, il appartient au candidat de :

- soit les conserver
- soit modifier la valeur dans « position » et cocher « inscrit » pour repasser les épreuves ou de les rayer en rouge sur la confirmation d'inscription s'il ne les a pas modifiées directement dans INSCRINET.

3. CHOIX DES EPREUVES

3.1- Choix de l'enseignement de spécialité

Série	Option spécialité	Enseignement de spécialité
L		Langue 1 ou 2 approfondie (LVA) Langue vivante 3 Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) : latin Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) : grec Mathématiques Droits et grands enjeux du monde contemporain Arts du cirque (candidats scolaires uniquement) Arts plastiques Cinéma-audiovisuel Danse Histoire des arts Musique Théâtre
ES		Economie approfondie Mathématiques Sciences sociales et politiques
S	SVT	Mathématiques Physique-chimie Sciences de la Vie et de la Terre Informatique et sciences du numérique
	SI	Aucun enseignement de spécialité Mathématiques Physique-chimie Sciences de la Vie et de la Terre Informatique et sciences du numérique
	EAT (lycées agricoles)	Ecologie, agronomie et territoires Mathématiques Physique-chimie Sciences de la Vie et de la Terre

3.2- E.P.S. obligatoire

↳ **Les candidats scolarisés** dans un établissement public ou privé sous contrat sont soumis au contrôle en cours de formation tout au long de l'année dans leur établissement (indiquer : E.P.S. **APTE** (C.C.F)).

↳ En **cas d'inaptitude** totale ou partielle, pour la durée de l'année scolaire, ou pour une durée limitée, **les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat** et soumis au contrôle en cours de formation, devront produire un certificat médical, attestant de l'inaptitude, et remis au chef d'établissement (Cf. circulaire d'inscription jointe).

Les candidats individuels ou scolarisés dans un établissement privé hors contrat, devront fournir au moment de l'inscription à l'examen, un certificat médical de dispense couvrant l'intégralité de l'année scolaire.

N.B : Les candidats qui n'auront pas effectué cette démarche seront notés 0 pour la (ou les) partie(s) de l'évaluation non subie(s).

↳ **Les candidats individuels ou scolarisés dans des établissements privés hors contrat** subissent un examen ponctuel terminal.

Pour la session 2018, ils doivent choisir parmi les couples d'activités suivants :

- course de demi-fond (3 x 500m) / badminton
- course de demi-fond (3 x 500m) / tennis de table
- gymnastique au sol / tennis de table
- gymnastique au sol / badminton
- badminton / sauvetage

Pour les référentiels d'évaluations, se reporter au lien suivant :

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article295&lang=fr>

↳ **Contrôle adapté** : tous les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique avéré bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen ponctuel terminal.

3.3- E.P.S. facultative

Le candidat a le choix des disciplines suivantes :

- judo
- natation de distance 800m
- tennis
- Basket-ball
- Escalade
- *E.P.S. C.C.F ne concerne que les candidats suivant l'enseignement optionnel correspondant dans les établissements habilités.*

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ne peuvent présenter l'épreuve facultative. De même, les candidats à l'épreuve d'EPS de complément ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative.

Consulter impérativement au préalable le site <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article296>

Les candidats inscrits sur la liste des *sportifs de haut niveau* établie par le ministère de la Jeunesse et des Sports ou sur la liste des fédérations UNSS ou UGSEL des *sportifs de haut niveau scolaire* (ayant réalisé des *podiums aux championnats de France scolaires dans la classe de 2nde ou 1^{ère}e*), ou bien encore *jeune officiel*, ont la possibilité d'une épreuve adaptée d'option facultative ponctuelle (entretien).

⇒ Renseignements sur le lien : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?rubrique99>

3.4- Art facultatif

L'épreuve se déroule selon des modalités réglementaires bien définies (programme, constitution de dossier, etc.).

Il est impératif de **se reporter au préalable au descriptif** de chaque épreuve (cf. annexe épreuves fac. arts et langues) que vous trouverez également sur le site : <http://www.ac-lyon.fr> rubrique « **examens et concours** » puis « **examens de la voie générale et technologique** »

ARTS		
ARTS PLASTIQUES :	<i>dossier présenter</i>	ART-DANSE : <i>fiche synthétique</i>
CINEMA- AUDIOVISUEL :	<i>dossier présenter</i>	HISTOIRE DES ARTS : : <i>dossier à présenter</i>
		MUSIQUE : <i>fiche synthèse</i> THEATRE : <i>dossier à présenter</i>

3.5- Section européenne / orientale

Bien indiquer la **même discipline non-linguistique** pour les rubriques EVALUATION SCOLARITE et EVALUATION SPECIFIQUE LANGUE.

ATTENTION ! La note de l'épreuve spécifique n'est pas prise en compte pour la moyenne générale. Pour qu'elle le soit, il faut s'inscrire à l'**épreuve facultative** « EVAL SPEC SECTION EUROP / ORIENT » et donc cocher la case correspondante.

3.6- Choix des langues étrangères

➤ Pour les épreuves de langue vivante OBLIGATOIRES :

↪ de LV1

<u>3.6.1. LV1</u>	Observations
allemand anglais espagnol italien	
arabe chinois hébreu japonais portugais Russe	Vous pouvez être convoqué pour la partie orale dans un centre de l'agglomération lyonnaise.
danois grec néerlandais norvégien polonais suédois turc	Ces langues ne sont pas systématiquement organisées dans l'académie de Lyon. Vous pouvez cependant les choisir : - vous subirez la <i>partie écrite</i> dans l'académie de Lyon ; - vous subirez la <i>partie orale (y compris l'épreuve orale de contrôle du 2nd groupe)</i> soit dans l'académie de Lyon soit dans une autre académie.
arménien cambodgien coréen finnois persan Vietnamien	Si vous choisissez une de ces langues : - l'épreuve du <i>1^{er} groupe</i> consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points ; - vous ne pourrez pas subir l'épreuve de contrôle correspondant à ce choix d'option au 2nd groupe.

↪ de LV2

<u>3.6.2. LV2</u>	Observations
	Pour la LV2 , vous pouvez choisir soit l'une des langues étrangères citées dans le paragraphe 6.1 LV1 , soit l'une des langues régionales suivantes.
<i>basque</i>	Ces langues ne sont pas organisées dans l'académie de Lyon. Vous pouvez cependant les choisir : - vous subirez la <i>partie écrite</i> dans l'académie de Lyon, - vous subirez la <i>partie orale (y compris l'épreuve orale de contrôle du 2nd groupe)</i> dans une autre académie.
<i>breton</i>	
<i>catalan</i>	
<i>corse</i>	
<i>créole</i>	
<i>tahitien</i>	

➤ Pour les épreuves de langue FACULTATIVES

ATTENTION ! Se reporter impérativement, au préalable, au descriptif de l'épreuve :

www.ac-lyon.fr rubrique « **examens et concours** » puis « **examens de la voie générale et technologique** »

LANGUE							
langue	nature	langue	nature	langue	nature	langue	nature
ALBANAIS	écrit	CHINOIS	oral	ITALIEN	oral	SERBE	écrit
ALLEMAND	oral	COREEN	écrit	JAPONAIS	oral	SLOVAQUE	écrit
AMHARIQUE	écrit	CROATE	écrit	LAOTIEN	écrit	SLOVENE	écrit
ANGLAIS	oral	ESPAGNOL	oral	L.C.A. ⁽²⁾ - LATIN	oral	SUEDOIS	écrit
ARABE	oral	ESTONIEN	écrit	LITUANIEN	écrit	SWAHILI	écrit
ARMENIEN	écrit	FINNOIS	écrit	MACEDONIEN	écrit	TAMOUL	écrit
BAMBARA	écrit	L.C.A. ⁽²⁾ - GREC ANCIEN	oral	MALGACHE	écrit	TCHEQUE	écrit
BERBERE ⁽¹⁾ :		GREC MODERNE ⁽³⁾	oral	NORVEGIEN	écrit	TURC	écrit
Chleuh	écrit	HAOUSSA	écrit	PERSAN	écrit	VIETNAMIEN	écrit
Kabyle	écrit	HEBREU	oral	PEUL	écrit	L.S.F. ⁽⁴⁾	pratique
Rifain	écrit	HINDI	écrit	PORTUGAIS	oral		
BULGARE	écrit	HONGROIS	écrit	ROUMAIN	écrit		
CAMBODGIEN	écrit	INDONESIEN-MALAISIEN	écrit	RUSSE	oral		

⁽¹⁾ une seule langue berbère possible

⁽²⁾ langues et cultures de l'Antiquité

⁽³⁾ à ne pas confondre avec LCA-grec ancien

⁽⁴⁾ langue des signes française